

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadilha BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Demande d'adhésion au Syndicat mixte formulée par la Communauté d'agglomération Lunel Agglo**

Par délibération n° 592024, adoptée en conseil communautaire le 28 mars dernier, à l'unanimité des votants, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo a autorisé son Président à solliciter son adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH), engageant par là-même le processus devant conduire à son intégration.

La Communauté d'agglomération argue notamment de « l'intérêt pour le territoire d'assurer un service de transport scolaire qui soit en cohérence avec l'offre des territoires voisins ».

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande Lunel Agglo.

En conséquence, les parties sont désormais fondées à échanger formellement toute information utile relative aux conditions actuelles de réalisation des services et à partager toute hypothèse tenant aux conditions de prise de la compétence organisation des mobilités par Lunel Agglo.

Il est à noter que l'ensemble des services sont assurés dans la continuité, pendant la période de transition qui conduit à cette prise de compétence effective – en tout état de cause le 22 juin 2025 au plus tard, soit dix-huit mois après la délibération prise par la Communauté de communes du Pays de Lunel sollicitant le transfert de la compétence organisation des mobilités auprès de la Région Occitanie et du SMTCH. Ce dernier a pris toute disposition nécessaire en ce sens, en particulier en prolongeant d'un an à compter du 15 juillet 2024, par voie d'avenant, le marché public des transports exécuté sur le territoire incluant le périmètre de la Communauté d'agglomération (lot n° 9).

S'agissant de l'adhésion de Lunel Agglo au Syndicat mixte, elle requiert une modification des statuts, dont la proposition devrait être soumise à la délibération du Comité Syndical au cours du premier trimestre 2025, compte tenu du délai de trois mois laissé aux instances délibératives des membres pour statuer sur le projet présenté.

En tout état de cause, l'adjonction d'un nouveau membre au sein du Syndicat Mixte invite à en revoir la gouvernance et à réviser la clé de répartition qui en découle et qui fonde : d'une part, la quotité de versement mobilité additionnel venant en déduction de la contribution des membres et, d'autre part, la participation de chacun aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Dans l'état actuel des hypothèses le nouveau tableau serait le suivant :

Membres	% de participation
Région Occitanie	56,250 %
Montpellier Méditerranée Métropole	18,750 %
Béziers Méditerranée	9,375 %
Sète Agglopôle Méditerranée	6,250 %
Hérault Méditerranée	3,125 %
Pays de l'Or Agglomération	3,125 %
Lunel Agglo	3,125 %

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité des votants, Madame Julia PLANE-VOUZELLAUD ne prenant pas part au vote

**D'approuver le principe de l'adhésion à terme, au plus tard le 22 juin 2025, de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo au Syndicat Mixte,**

**De confier au Président le soin de poursuivre tous échanges avec la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, ainsi que toutes démarches et formalités qui s'avèreront nécessaires.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,  
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : RH – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de

la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG34 ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le CDG34 a lancé fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Hérault Transport avait donné mandat au CDG34 lors de la précédente consultation lors du Comité syndical du 8 décembre 2017 (délibération n°7) et avait adhéré à la mission de protection sociale complémentaire du CDG34 et à la convention de participation pour la prévoyance au Comité syndical du 22 octobre 2018 délibération n°9.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Le Comité Social Territorial du 15 avril 2024 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**De donner mandat au CDG34 pour : l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, la réalisation d'une mise en concurrence et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

**D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : RH – Contrat d'abonnement à VégaCE**

Durant toutes ces années, Hérault Transport n'a pas adhéré au Comité des œuvres sociales du CDG34 et n'était pas en mesure de gérer en interne un tel comité pour des raisons financières estimées à 18 000€ par an.

Aujourd'hui le Syndicat mixte est en mesure d'instaurer des avantages sociaux distincts de la rémunération pour ses agents, dans le but d'améliorer leur qualité de vie en leur permettant d'accéder à des prestations culturelles, de bien-être et de loisirs, plus avantageuses financièrement en complément des CESU et des Chèques vacances.

VégaCE, une entité locale basée à Balaruc-les-Bains, propose des réductions négociées auprès de divers prestataires locaux et nationaux, aux entreprises, aux collectivités ou aux établissements publics adhérents. Ces réductions permettront aux agents de bénéficier d'avantages sur la billetterie (spectacles, parcs d'attractions, cinémas, etc.) ainsi que sur certains services (voyages, bien-être, sport, etc.).

L'adhésion sera ouverte uniquement aux employés permanents ou aux contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté. Les contrats saisonniers ne seront pas éligibles à ce programme. Les agents prenant leur retraite pourront bénéficier de l'adhésion jusqu'à la fin de l'année en cours. Pour les employés quittant les effectifs d'Hérault Transport autre que le départ à la retraite (mutation, départ volontaire, détachement, disponibilité, etc.), l'adhésion prendra fin à la fin du mois en cours.

Le contrat d'abonnement à VégaCE est valable pour une année et se renouvelle tacitement. La cotisation annuelle par employé est de 28,80€ hors taxe, prise en charge par Hérault Transport. L'adhésion pour l'année 2024 est estimée à 634€ HT (pour 44 agents sur 6 mois), représentant un coût annuel prévisionnel de 1 268€ HT.

Lors du Comité Social Territorial du 21 mai 2024 a été émis un avis favorable sur cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inclus dans le budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'adhérer à Véga CE et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : RH –Recours au contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le syndicat s'est engagé dans ce dispositif en septembre 2023 par le biais d'un contrat d'apprentissage d'un an avec une étudiante préparant son diplôme de Bachelor en communication. Cet engagement s'est révélé très concluant.

Hérault Transport souhaite renouveler cette expérience et recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024/2025, d'une durée de 2 ans pour la préparation d'un Master en communication qui sera affecté au service DAF.

La rémunération dépendra de la situation de l'apprenti(e) :

Référence au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Situation	jusqu'à 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du SMIC 477,07 €	43 % du SMIC 759,78 €	53 % du SMIC 936,47 €	
2 <sup>e</sup> année	39 % du SMIC 689,10 €	51 % du SMIC 901,13 €	61 % du SMIC 1 077,82 €	100 % du SMIC 1 766,92 €
3 <sup>e</sup> année	55 % du SMIC 971,81 €	67 % du SMIC 1 183,84 €	78 % du SMIC 1 378,20 €	

Après la campagne de recensement des besoins lancée par le CNFPT en début d'année, le Syndicat a obtenu un accord de principe sur la prise en charge financière d'une partie de la formation de cet apprenti pour la rentrée 2024/2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Compte administratif 2023**

Je sou mets au Comité Syndical le compte administratif de l'exercice 2023, qui fait apparaître les résultats suivants :

**Section d'exploitation**

Au titre de l'exercice 2023 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 71 818 587,16 € et les recettes à 72 435 816,58 €, soit un solde positif de 617 229,42 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 232 850,02€.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2023 est donc un excédent de 2 850 079,44 € (repris par anticipation au budget primitif 2024 – délibération n°7 du 27/03/2024).

**Section d'investissement**

Au titre de l'exercice 2023 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 143 815,84 €, et les recettes à 480 496,19 €, soit un excédent de 336 680,35 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 3 658 739,06 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est donc un excédent de 3 995 419,41 € (repris par anticipation au budget primitif 2024 – délibération n°7 du 27/03/2024).

Ce résultat excédentaire a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2023 qui s'élèvent à 149 317,93 €, également repris au budget primitif 2024 (délibération n°7 du 27/03/2024).

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2023 de la section d'investissement est donc un excédent de 3 846 101,48 €.

## Résultat cumulé

Le résultat cumulé pour 2023 se décompose comme suit :

- excédent 2023 de la section d'exploitation,
- excédent 2023 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2022 des deux sections,
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2023 en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL - M43  EXERCICE 2023	COMPTE ADMINISTRATIF		SOLDE
	Dépenses	Recettes	D'EXECUTION
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	71 818 587.16 €	72 435 816.58 €	617 229.42 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		2 232 850.02 €	2 232 850.02 €
<i>Résultat d'exploitation repris au BP 2024 (compte 002)</i>	<i>71 818 587.16 €</i>	<i>74 668 666.60 €</i>	<b>2 850 079.44 €</b>
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	143 815.84 €	480 496.19 €	336 680.35 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		3 658 739.06 €	3 658 739.06 €
<i>Résultat d'investissement repris au BP 2024 (compte 001)</i>	<i>143 815.84 €</i>	<i>4 139 235.25 €</i>	<b>3 995 419.41 €</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>71 962 403.00 €</b>	<b>78 807 901.85 €</b>	<b>6 845 498.85 €</b>
<i>Résultat d'investissement (rappel ci-dessus)</i>			3 995 419.41 €
Solde des Restes à réaliser 2023 en investissement (repris au BP 2024)	149 317.93 €		-149 317.93 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			3 846 101.48 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>72 111 720.93 €</b>	<b>78 807 901.85 €</b>	<b>6 696 180.92 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
Décide avec voix pour 20 et 1 abstention

**De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

**De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du SMTCH, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023**

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame le Payeur  
Départemental est conforme au compte administratif de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni  
réserve de sa part**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,  
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024**

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 117 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total de 31 280,33 € répartis comme suit :

- 24 dossiers d'élèves internes pour un montant de 4 067, 82 €
- 93 dossiers d'élèves demi-pensionnaires pour un montant de 27 212,51 €

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'approuver l'attribution des bourses de transport au titre de l'année scolaire 2023/2024 et autoriser les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadilha BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Constitution de la Régie de Recettes et d'Avances du SMTCH en lieu et place de la Régie de Recettes**

L'évolution des outils de gestion des élèves inscrits au transport scolaire et des participations payées par les familles via la plateforme de paiement en ligne PAYZEN offre la possibilité de gérer simplement et rapidement par le même canal les remboursements dus au titre du transport scolaire lorsqu'ils sont justifiés (participation, pénalités de retard, duplicatas de cartes d'abonnement scolaires).

Cette évolution facilitera les échanges avec les familles en attente d'un remboursement et simplifiera désormais les démarches.

Pour ce faire, le statut de la Régie du SMTCH instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2004 Régie de Recettes doit être nouvellement qualifié de Régie de Recettes et d'avances.

Il est proposé l'autorisation d'encaissement de recettes et dépenses suivantes ::

Encaissement de produits :

1. Titres de transport commerciaux
2. Titres de transport scolaires
3. Pénalités de retard pour inscription hors délai
4. Duplicata de carte d'abonnement
5. Amendes pour fraudes

Dépenses :

1. Remboursement des participations familiales
2. Remboursement des pénalités de retard pour remise hors délais des dossiers d'inscription
3. Remboursement des duplicatas scolaires

Le montant de l'avance autorisée est nul, s'agissant exclusivement de remboursements de produits déjà réglés auprès de la Régie du SMTCH.

A l'exception du cautionnement du Régisseur qui n'est plus obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dispositions en vigueur dans l'actuelle Régie de Recette du SMTCH sont reprises dans l'arrêté d'institution de la Régie de Recettes et d'Avances, notamment :

- Le montant maximal de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760 000€ et le plafond d'encaisse en numéraire fixé à 350 000€,
- Le versement d'une indemnité de responsabilité au Régisseur et ses mandataires pour le maniement des fonds selon le barème légal et précisé dans les arrêtés de nomination.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser la création de la Régie de Recettes et d'Avances du Syndicat Mixte et d'autoriser le Président à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadilha BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Convention partenariale entre Hérault Transport et le Syndicat Mixte du Grand Cirque de Navacelles concernant la liaison entre Lodève et le belvédère de la Baume Auriol**

Le Syndicat Mixte du Grand Cirque de Navacelles souhaite mettre en place un service de transport entre Lodève et le belvédère de la Baume Auriol, pour faciliter l'accès au Cirque de Navacelles durant la période estivale.

L'organisation d'un tel transport relevant de la compétence d'Hérault Transport, le Syndicat Mixte du Grand Cirque de Navacelles souhaite s'appuyer sur les moyens d'Hérault Transport pour sa mise en œuvre, dans le cadre de la déclinaison du dispositif relatif aux transports d'intérêt local, approuvé par l'exécutif d'Hérault Transport.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement de ce transport d'intérêt local entre Lodève et le belvédère de la Baume Auriol en période estivale, souhaité par Le Syndicat Mixte du Grand Cirque de Navacelles.

Hérault Transport est chargé de la mise en place de cette desserte selon le plan de production annexé à la convention.

Son financement est assuré conjointement par le Syndicat Mixte du Grand Cirque de Navacelles et Hérault Transport ; Hérault Transport contribuant à hauteur de 35% du coût du service, tout en conservant les recettes usagers.

La participation du Syndicat Mixte du Grand Cirque de Navacelles est pour l'été 2024 de 6 967,89 euros TTC et celle d'Hérault Transport est de 3 751,94 euros TTC.

Cette convention entre en vigueur dès sa signature pour une durée de 3 ans.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,  
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Convention financière entre Hérault Transport et le Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie**

Depuis plusieurs années, Hérault Transport et le Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie entretiennent une collaboration étroite pour assurer la desserte en transport en commun du pôle aéroportuaire.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance, et compte tenu de la volonté du Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire de poursuivre le partenariat, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour poursuivre cette collaboration à partir du 15 juillet 2024, et pour une durée de 1 an.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de modification des services ainsi que les règles de cofinancement.

Hérault Transport continue d'assurer la mise en œuvre quotidienne de la desserte en transport en commun du pôle aéroportuaire, avec deux autocars spécifiquement affectés, désormais dotés d'une livrée distinctive.

Cette desserte est cofinancée comme suit :

- Le Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie contribue à hauteur de 62 % du coût des services.
- Hérault Transport contribue à hauteur de 38 % du coût des services.

Pour la première année de cette nouvelle convention, la participation prévisionnelle du Syndicat Mixte du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie est estimée à un montant de 101 859, 61 € TTC, tandis que celle d'Hérault Transport s'élèvera à 62 430, 08 € TTC.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Convention de financement relative au transport des élèves de Lodève domiciliés à moins de 3 kilomètres de leurs établissements**

La commune de Lodève a exprimé le souhait de prolonger le partenariat établi depuis plusieurs années avec Hérault Transport pour l'organisation de services de transport pour les élèves domiciliés dans les quartiers situés à moins de 3 kilomètres des établissements scolaires fréquentés.

A cet effet, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et la commune de Lodève.

Hérault Transport est chargé de la mise en place des services de transport et leur financement reste entièrement pris en charge par la commune de Lodève.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir précisément les modalités d'organisation des services et de fixer la participation financière de la commune de Lodève.

Le coût s'élève, pour l'année scolaire 2024/2025, à 36 210,61 € HT soit 39 831,68 € TTC

Elle est proposée pour l'année scolaire 2024/2025, avec tacite reconduction 3 fois pour une année scolaire supplémentaire.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention avec la commune de Lodève**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,  
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Convention de financement relative au transport d'élèves de Prades-Le-Lez domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement**

La commune de Prades-Le-Lez a exprimé le souhait de prolonger le partenariat établi depuis 2023 avec Hérault Transport pour l'organisation d'un service de transport pour les élèves d'élémentaire domiciliés dans les quartiers situés à moins de 3 kilomètres de l'établissement fréquenté.

A cet effet, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et la commune de Prades-Le-Lez.

Hérault Transport est chargé de la mise en place des services de transport et leur financement reste entièrement pris en charge par la commune de Prades-Le-Lez.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir précisément les modalités d'organisation des services et de fixer la participation financière de la commune de Prades-Le-Lez.

Le coût annuel d'un véhicule pour un aller par jour s'élève, pour l'année scolaire 2024/2025, à 3065,40 € HT soit 3371,94 € TTC (valeur juin 2024 et hors indexations éventuelles à venir).

Elle est proposée pour l'année scolaire 2024/2025, avec tacite reconduction 3 fois pour une année scolaire supplémentaire.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention avec la commune de Prades-Le-Lez**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,  
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Convention de financement relative au transport d'élèves de Grabels domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement**

Hérault Transport organise des services de transport pour les élèves résidant à plus de 3 km de leur établissement, conformément à son règlement du transport scolaire.

La commune de Grabels souhaite développer un service de transport scolaire pour les élèves de l'école élémentaire « Joseph Delteil » et domiciliés à moins de 3 km de l'établissement en s'appuyant, pour sa mise en œuvre, sur les moyens d'Hérault Transport.

Il est donc proposé d'approuver la signature d'une convention entre Hérault Transport et la commune de Grabels pour définir les modalités du partenariat.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre de cette desserte scolaire et son financement est entièrement pris en charge par la commune de Grabels.

Le coût s'élève, pour l'année scolaire 2024/2025, à 5638,97 € HT soit 6202,87 € TTC.

Elle est proposée pour l'année scolaire 2024/2025, avec tacite reconduction pour 3 années scolaires supplémentaires.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention avec la commune de Grabels**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués absents ou excusés** : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Fadhila BENAMMAR KOLY, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

**Secrétaire de séance** : Fadhila BENAMMAR KOLY

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Avenant n°2 à la convention entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et Montpellier Méditerranée métropole concernant la desserte de Teyran par la ligne de transport à la demande 27 du réseau TaM**

La desserte en transport en commun de la commune de Teyran, située sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, relève du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et est assurée par la ligne 611.

Une convention tripartite entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et Montpellier Méditerranée Métropole signée le 25 juillet 2019 a autorisé la prise en charge et/ou la dépose de voyageurs via la ligne de Transport à la Demande n°27 du réseau TaM, à l'arrêt « le Salaison » situé sur la commune de Teyran, à compter du 2 septembre 2019. Cette convention a par ailleurs, défini les modalités de financement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, des coûts inhérents à la mise en place de cette desserte.

L'avenant n°1 a autorisé l'arrêt de la ligne de Transport à la Demande n°27 du réseau TaM à un arrêt supplémentaire « La Boissière », situé sur la commune de Teyran, à compter du lundi 3 mai 2021.

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant n°2 joint au présent rapport et qui a pour objet la prolongation de la convention et la mise à jour des conditions de financement de cette desserte par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Cet avenant n°2 prendra effet le 5 juillet 2024 et est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période 2 ans supplémentaires, soit au maximum 36 mois.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer le présent avenant**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

